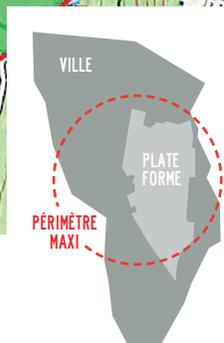


Les propriétaires de logements situés dans les zones **B** et **b** doivent faire réaliser des travaux de confinement.

Les travaux pourront être pris en charge à 100 % s'ils sont réalisés pendant la phase d'accompagnement (début : été 2019)



Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



RÉUNION PUBLIQUE MERCREDI 28 FÉVRIER 2018

Mesures de sécurisation des logements

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) va être adopté en 2018 pour organiser la cohabitation entre les zones industrielles à risque et les habitations, services publics et entreprises situés à proximité.

Les importants travaux de sécurisation réalisés sur la plate-forme chimique ces dernières années ont permis une diminution des effets des aléas et ont conduit à l'élaboration d'un nouveau projet de carte de zonage des risques.

Parmi les mesures de sécurisation prescrites, **de nombreux logements devront faire l'objet de travaux de confinement qui incombent aux propriétaires, mais dont le coût peut être pris en charge à 100 % par l'État, l'industriel et les collectivités territoriales.** La Ville de Pont de Claix a également décidé de participer au financement de ce dispositif d'aide aux Pontois. Grenoble-Alpes Métropole pilote l'action d'accompagnement des propriétaires dans leurs démarches.



Calendrier

Mise en œuvre du PPRT - Sécurisation de l'habitat

2017-2018 : période d'information de la population

- **3 juillet 2017** > réunion publique, nouvelle carte des risques
- **28 février 2018** > réunion publique, mesures de sécurisation de l'habitat
- **Mars-avril 2018** > enquête publique

2018-2026 : période légale pour réaliser les travaux

- **Été 2018** > approbation du PPRT par l'État
- **Été 2018 – été 2019** > études préparatoires sur un échantillon de logements
- **Été 2019** > début de la phase d'accompagnement des travaux par la Métropole, période pendant laquelle les travaux sont pris en charge à 100%
- **2026** > fin de la période légale pour réaliser les travaux

Nature des travaux

Seuls les logements situés dans certains secteurs de la commune (voir carte au dos) sont concernés par des travaux de confinement.

Logements individuels : confinement d'une pièce

Logements collectifs : confinement d'une pièce par logement et aménagement d'un sas en entrée d'immeuble

Les travaux de confinement sont destinés à mettre les occupants du logement à l'abri en cas d'accident technologique en rendant une pièce étanche à toute infiltration d'air.

Les travaux peuvent être de différentes natures, selon l'état du logement :

- Bouton d'arrêt d'urgence de la ventilation
- Joint de liaison plancher-mur ou mur-plafond ou autour des menuiseries
- Colmatage d'un interrupteur
- Revêtement des planchers bois
- Renforcement des menuiseries...

Ils se déroulent en deux temps :

- Étape 1 : Diagnostic de chaque logement (environ 400 €)
- Étape 2 : Réalisation des travaux (estimation entre 200 et 3 000 € selon les logements)

Ils doivent être effectués dans les 8 ans qui suivent l'approbation du PPRT.

Leur coût est inférieur à 3 000 €.

Ce montant est pris en charge à 100 %, à condition que les travaux soient réalisés pendant la phase d'accompagnement (début : été 2019), dont la durée reste à déterminer suite à l'étude préparatoire.

La phase d'accompagnement par la Métropole permet aux propriétaires qui le souhaitent d'avoir une aide sur :

- la prise de contact avec les professionnels compétents (diagnostiqueurs, artisans...)
- la préconisation dans le choix des travaux à réaliser
- les démarches administratives et financières

Financements du diagnostic et des travaux

S'ils sont réalisés pendant la phase d'accompagnement, 100 % des travaux seront pris en charge par l'État (40 %), l'industriel (25 %), les collectivités territoriales (25 %), la commune et les autres collectivités et acteurs (10 %).

Répartition de la prise en charge du financement :

60 % du coût des travaux sont financés directement par l'État, l'industriel et les collectivités territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, Ville de Pont de Claix).

40 % sont payés par le propriétaire qui sera remboursé :

- soit via un crédit d'impôts l'année qui suit la réalisation des travaux,
- soit via une avance financière au moment du chantier, selon la situation des ménages.